Convention d'accueil de Manifestations

Entre :
La Ville de Jouques,
Représentée par Monsieur Eric Garcin, en sa qualité de Maire.
Hôtel de Ville situé boulevard de la République, 13490 Jouques
Ci-après dénommée la Ville,

Et,
L'association FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS
Représentée par Monsieur Hughes Kieffer
En sa qualité de Directeur d'association
Demeurant : 15 Rue Beauvau – 13001 MARSEILLE
Téléphone : 04.95.09.32.57/ 06.63.81.59.99
N° Siret : 42994375600040 N° APE : 9001 Z
E mail : contact@marseillejazz.com

Ci-après dénommée l'Organisateur,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Association FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS organise un Festival de Musique Jazz et des concerts de Jazz dans différents lieux toute l'année avec pour objectif de promouvoir le jazz et de diffuser le travail créatif des artistes auprès du plus large public possible.
L'Organisateur et La Ville se sont entendus pour programmer ensemble une manifestation Jazz, sur le territoire de la commune, en date du samedi 14 juin 2025, dans le cadre du parcours Métropolitain du Marseille Jazz des cinq continents 2025

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

1.1 Engagements Artistiques

L'Organisateur s'engage à être présent pour les prestations suivantes :
Date et Horaire : Samedi 14 juin 2025 à partir de 19h00
Lieu : Domaine de la Traconnade, route de Rians, 13490 Jouques

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-23_DEL_2025

Artistes : Cotonete I 1er concert Effimero

L'Organisateur assure les salaires ou contrat de cession des artistes.
L'Organisateur assure les transports, transferts et hébergements des artistes.
L'Organisateur fournit le Backline selon fiche technique fournie par les artistes.
L'Organisateur embauche l'équipe de production nécessaire au bon déroulement du concert.
L'Organisateur s'engage en cas d'indisponibilité des artistes prévus, de proposer d'autres artistes.

1.2 Obligations Légales

L'Organisateur assurera les déclarations et paiements des droits d'auteurs (SACEM / CNM).
L'Organisateur souscrira les assurances nécessaires à la réalisation du concert.

1.3 Engagements sanitaires

L'Organisateur et l'ensemble de son personnel embauché pour cette date respecteront le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise annexé au présent contrat. Ce protocole peut être amené à évoluer selon les décisions gouvernementales. L'Organisateur s'engage à informer son personnel des évolutions et à s'assurer de leur bonne tenue.

1.4 Tarifs et Billetterie

L'organisateur met en place une billetterie pour la soirée. Il encaissera les recettes afférentes à ce concert. L'organisateur embauche le personnel nécessaire pour la billetterie.

Les tarifs sont 25euros tarif normal, 20euros tarif réduit, 15euros tarif jeune.

Ces tarifs- sauf le tarif jeune - comprennent les deux concerts et une dégustation de vins de terroir de Jouques.

Ces tarifs s'entendent sans prime de location appliquée par les différents partenaires de billetterie.

1.5 Accueil du Public

L'organisateur assurera l'accueil des spectateurs et le contrôle des billets. Une équipe de quatre personnes sera présente sur les lieux du concert à partir de 17h00. L'Organisateur ouvrira les portes à 19h00, avec une mise en place des équipes à 18h30.

1.6 Communication

L'Organisateur met en place un plan de communication

- Communication papier :

Le programme– programme complet du Festival avec une page dédiée. Cet élément est créé, imprimé et diffusé par l'organisateur.
Sur demande de la Ville, l'organisateur fournit l'ensemble des éléments graphiques nécessaires pour de la communication digitale ou papier.

- Communication digitale :

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-23_DEL_2025

Site internet www.marseillejazz.com avec une page dédiée et présence sur la carte interactive, réseaux sociaux, newsletter, lettre au fichier des partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2.1 - Accueil du spectacle

La Ville désigne un interlocuteur technique en charge de l'organisation de la soirée. Il sera le référent aux équipes techniques et logistiques de l'organisateur.
La Ville s'engage à assurer une permanence technique du début du montage à la fin du démontage et incluant les temps de balance et de spectacle.
La Ville met à disposition sur le lieu du concert 400 chaises.
La Ville met à disposition de l'organisation tous les effectifs nécessaires relatifs à la sécurité incendie et de la sécurité publique.
La Ville s'engage à prendre en charge les repas pour l'équipe de technique et production midi et soir et les artistes le soir. Le nombre de repas et les allergies alimentaires seront précisées au plus tard 15 jours précédant le concert.

Les repas s'entendent : entrée + plat chaud ou froid + dessert avec un choix qui sera communiqué à la Ville en amont par l'organisateur afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

2.2 - Montage et démontage

La Ville s'engage à tenir à la disposition de l'Organisateur le lieu du spectacle et l'accès à la scène pour l'installation, soit le 14 juin (veille du concert) à partir de 6 h 00, jusqu'à la fin du démontage qui sera effectué à l'issue de la représentation.
En qualité d'employeur, la Ville assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, du personnel nécessaires mis à la disposition de l'Organisateur.
La Ville s'engage à respecter la législation en matière de sureté et de sécurité.
La Ville s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires.

2.3 Engagements administratif

La Ville en sa qualité, s'engage à informer les services administratifs compétents (Préfecture, Polices, Secours…) de la réalisation de l'événement. Sur sa demande, l'Organisateur lui fournira tous renseignements et documents utiles.

2.4 Engagement financier

La Ville s'engage à participer à hauteur de 5 500€ HT à l'organisation de la soirée de concert du samedi 14 juin 2025.
L'organisateur fournira les éléments comptables nécessaires pour la facturation : devis au 1 mars 2025 et facture à partir du 16 juin 2025

2.5 Engagements sanitaires

La Ville et l'ensemble de son personnel respecteront le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise annexé au présent contrat.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-23_DEL_2025

Ce protocole peut être amené à évoluer selon les décisions gouvernementales.
La Ville s'engage à informer son personnel des évolutions et à s'assurer de leur bonne tenue.

2.6- Communication
La Ville participe à la diffusion de l'information. En matière de publicité et d'information, la Ville devra respecter l'esprit général de la documentation fournie documentation fournie et observera les mentions obligatoires de l'Organisateur.
La Ville peut organiser une conférence de presse à laquelle l'organisateur s'engage à participer.

ARTICLE 3 : JAUGE, BILLETTERIE ET ACCUEIL PUBLIC
Le concert est payant, aux tarifs suivants : 25euros tarif normal, 20euros tarif réduit, 15euros tarif jeune. Ces tarifs- sauf le tarif jeune - comprennent les deux concerts et une dégustation de vins de terroir de Jouques. Ces tarifs s'entendent sans prime de location appliquée par les différents partenaires de billetterie.

Les billets sont en vente sur le site internet du Festival www.marseillejazz.com

ARTICLE 4 : INVITATIONS

L'organisateur met à la disposition de la Ville un quota de 30 invitations. Ces invitations sont envoyées par voie dématérialisée.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENTS

La représentation ne pourra être filmée, enregistrée, radiodiffusée ou télévisée sans l'accord de l'Organisateur notifié par écrit.

ARTICLE 6 : INTERVIEWS
La Ville informera l'Organisateur des différentes demandes d'interviews. L'Organisateur en informera l'artiste et fera de son mieux pour que celui-ci y répondre favorablement.

ARTICLE 7 : ESPACE DE BUVETTE ET DE RESTAURATION
La Ville et l'Organisateur se sont mis d'accord pour confier l'organisation de différents points de buvettes et de restauration à l'association Envie Epicurieuse pour la soirée 18 h 00 à 0 h 00.
Les recettes afférentes à la buvette resteront acquises par l'association. L'association proposera à chaque spectateur une boisson entre les deux concerts sur présentation de son billet de concert.
Les emplacements des différents points de boissons et restauration doivent être validés en accord avec l'Organisateur.

L'Organisateur, engagé pour le développement durable et pour une organisation responsable, encourage la Ville et / ou son prestataire sur la question de l'Alimentation, à s'approvisionner par des producteurs locaux, en circuit-court pour proposer une offre de qualité, en rapport avec le territoire, le développement économique local et les saisons.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS

8.1 Prévention des risques, lutte contre les violences et le harcèlement au travail
Les parties s'engagent conformément aux dispositions du code du travail en matière de « coordination de la prévention », (articles R. 4511-5 et suivants) au respect des règles applicables. En

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-23_DEL_2025

cas de comportement de toute personne physique participant au projet, portant atteinte à l'intégrité, à la santé ou la sécurité du personnel et/ou du public se trouvant dans les lieux du concert organisé, les parties s'engagent à discuter, sans délai ou dans un délai raisonnable et de bonne foi des conséquences de ce comportement sur le maintien de la participation de ladite personne physique concernée.

8.2 Éco responsabilité

L'Organisateur, membre du COFEES (Collectifs des Festivals Écoresponsable et Solidaire), signataire de la Charte d'Engagement de la Région Sud « Sud Zéro déchet plastique » et de la charte "Drastic On Plastic" poursuit ses engagements d'écofestival et encourage la Ville à les poursuivre avec lui.

ARTICLE 9 : ANNULATIONS

9.1 - Annulation due aux intempéries

En cas de conditions météorologiques défavorables au maintien du concert en plein air, l'Organisateur informera dans les meilleurs délais la Ville pour l'annulation.
Au cas où un report de lieu serait possible et souhaitable par les deux parties, la décision devra être prise avant le début du montage. Dans ce cas, la Ville mettra à disposition de l'Organisateur l'ensemble des moyens nécessaires pour effectuer ces changements dans les meilleures conditions pour les artistes et les spectateurs.
Il ne peut être envisagé de report de date avec ce programme artistique.

9.2 - Annulation indisponibilité artiste

En cas d'indisponibilité du fait : de l'artiste principal, ou d'un membre du groupe ou des moyens de transports nécessaires à leur venue, rendant la tenue du concert impossible, l'Organisateur informera dans les meilleurs délais la Ville pour qu'ensemble ils décident soit de l'annulation de la soirée, soit de la réalisation de la soirée avec d'autres artistes.
La décision devra être prise avant le début du montage.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit en cas de force majeure.

ARTICLE 11 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

Fait en six exemplaires originaux, le à Marseille

Faire précéder les signatures de la mention **lu et approuvé** *et parapher toutes les pages de ce contrat*

La Ville L'Organisateur

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-23_DEL_2025

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20250401-23_DEL_2025